



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-74 Désignation à la commission métropolitaine mobilité, transports et voirie

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération 2022-33 du 23 mai 2022, il convient de modifier la représentation de la commune à la commission métropolitaine Mobilité, transports et voirie en cohérence avec les délégations communales, les autres représentations sont inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** Gérard Bouvier représentant communal à la commission métropolitaine Mobilité, transports, voirie, à la place de Lionel Brodier conformément au tableau ci-après :

Développement économique, emploi et innovation	Maryvonne Kervrann (conseillère municipale) Murielle Denis (conseillère municipale)
Transition écologique et services urbains	Christèle Gasté (conseillère communautaire) Natacha Blanc (conseillère municipale) Gérard Bouvier (conseiller municipal)
Mobilité, transports et voirie	Gérard Bouvier (conseiller municipal) Guy Le Bourhis (conseiller municipal)
Aménagement et habitat	Natacha Blanc (conseillère municipale) Gérard Bouvier (conseiller municipal)
Communication, culture, relations internationales	Christèle Gasté (conseillère communautaire) Grégory Crespin (conseiller municipal) Soazig Duval (conseillère municipale)
Finances et ressources	Maryvonne Kervrann (conseillère municipale) Jean-François Giffard (conseiller municipal)
Prospective et cohésion sociale	Christèle Gasté (conseillère communautaire) Murielle Denis (conseillère municipale) Fabrice Certenais (conseiller municipal)

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 035-213500598-20221128-202274-DE



Adopté à l'unanimité, 26 Pour: GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRO



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-75 Autorisation de recrutement temporaire et saisonnier ou de remplacement pour l'année 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-1° et 3-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public dans les pôles Enfance-Jeunesse (Écoles, restauration scolaire et animation), Administration générale, Aménagement et les services rattachés à la Direction Générale (Médiathèque, Communication/Relation Publique), il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour garantir la qualité du service et répondre aux obligations légales et conventionnelles, le recrutement de certains personnels pourra être soumis à des conditions de diplôme en rapport avec le poste occupé (exemple pour le Pôle Enfance Jeunesse : BAFA, CAP petite enfance...).

Le recrutement contractuel pourra s'effectuer sur les grades suivants :

Filière administrative : attaché, rédacteur, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif,

Filière technique : ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique

Filière animation : animateur, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation,
Filière Médico-Social : ATSEM Principal de 1^{ère} classe, ATSEM Principal de 2^{ème} classe,
Filière Culturelle : assistant de conservation, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine.

Les modalités de rémunération des différents dispositifs seront définies comme suit :

- Les contractuels de droit public seront rémunérés en fonction de l'indice,
- Pour les animateurs, exclusivement recrutés au centre de loisirs sans hébergement CLSH, il sera fait application des barèmes de cotisation URSSAF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à recruter des contractuels pour faire face à un accroissement d'activité temporaire, saisonnier ou en remplacement d'agents absents pour l'exercice 2023,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget principal de la commune pour 2023.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-76 Débat sur la protection sociale

Rapporteur : Madame le Maire

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale,
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Vu l'information du Comité Technique du 14 septembre 2022,

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la tenue du débat sur :
 - o Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
 - o Le rappel de la protection sociale statutaire
 - o La nature des garanties envisagées
 - o Le niveau de participation et sa trajectoire
 - o Le calendrier de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 035-213500598-20221128-202276-DE



Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-77 Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2022,

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Considérant la reconnaissance d'un travailleur handicapé, une stagiairisation initialement prévue au 1^{er} septembre 2022 au grade d'adjoint d'animation peut désormais être réalisée au grade supérieur sous la forme d'un contrat de travailleur handicapé, avec une possible titularisation au terme d'une année,

Considérant la quotité nécessaire pour ce poste,

Il convient de procéder aux suppressions et créations d'emplois suivantes :

Emploi à supprimer			
Cat.	Date de suppression du poste	Grade	Quotité horaire de l'emploi
C	01/12/2022	Adjoint d'animation	21h25

Emploi à créer		
Date de création du poste	Grade	Quotité horaire de l'emploi
01/12/2022	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22h36

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** la mise à jour du tableau des emplois,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.



L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-78 Ratio promu-promouvable

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022,

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Le ratio promu / promouvables est défini selon les termes suivants : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable selon les critères d'avancement établis en interne.

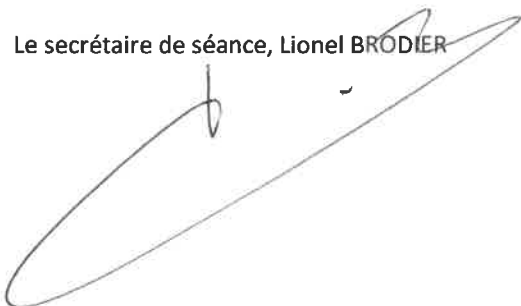
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de retenir** un taux de 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'ensemble des grades de la collectivité représenté aux tableaux des emplois,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-79 Ouvertures exceptionnelles des commerces le dimanche

Rapporteur : Maryvonne KERVRANN

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre, et 8 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, Madame le Maire de la Chapelle des Fougeretz peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël).

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'émettre** un avis favorable pour autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2023: pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - les dimanches suivants :
 - Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
 - Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
 - Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:
 - Le dimanche 15 janvier 2023
 - Le dimanche 12 mars 2023
 - Le dimanche 11 juin 2023
 - Le dimanche 17 septembre 2023
 - Le dimanche 15 octobre 2023
- **de préciser** que les dates seront définies par un arrêté de Madame la Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

25 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

1 Abstention : GUEGUEN Aurore

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-80 Subventions « 4S : Solidarité, Santé, Sécurité, Sans affectation »

Rapporteur : Murielle DENIS

La commune est sollicitée tous les ans par différents organismes relevant des domaines « Solidarité, Santé, Sécurité, Sans affectation » d'où l'appellation : Subventions 4S ». Ces organismes assurent des missions d'intérêt général en direction de personnes en difficulté ou en apprentissage dans des centres de formation.

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

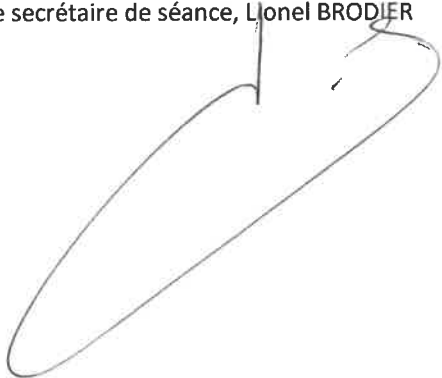
- **de voter** les subventions 2022 conformément au tableau ci-après :

Libellé association	Répartition des subventions par type de dispositif				Total général
	Formation jeunesse	Formation prévention	Précarité & logement	Prévention santé	
AFSEP scléroses en plaque				80	80
Alcool Assistance La Mézière				80	80
Armée du Salut			300		300
Association laryngectomisés				80	80
Association Fusion danse et handicap Melesse				80	80
ATD Quart monde			80		80
CIDFF Rennes		80			80
Fondation Abbé Pierre			300		300
France Adot35				80	80
France handicap 35				80	80
Lueur d'Espoir (SOS Dépression 35)				80	80
MFR St-Grégoire	80				80
Planning familial		80			80
Prévention routière		80			80
Rêve de clown				80	80
Un toit c'est un droit			300		300
Protection Civile (Ukraine)			300		300
Total général	80	240	1 280	640	2 240
Nombre de demande	1	3	5	8	17

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-81 Convention territoriale globale intercommunale (CTG) avec la CAF 35 – Périmètre - choix des orientations stratégiques

Rapporteur : Murielle DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYRENOR,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal arrivant à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que la commune de La Chapelle des Fougeretz adhère à des compétences obligatoires et optionnelles du SYRENOR,

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

La caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux du SYRENOR, inscrits dans les compétences de celui-ci. La CTG n'est pas un dispositif financier mais représente un cadre contractuel conditionnant le maintien des financements des Contrats Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale Intercommunale, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et le SYRENOR, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Ce partenariat vient de substituer à celui matérialisé par le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal (CEJ). Afin d'élaborer la CTG, il est nécessaire de procéder par étapes. La première consiste en la réalisation d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et les services municipaux des communes membres du Syrenor, afin d'identifier les actions préexistantes et les caractéristiques avec les besoins du territoire, pour en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Les étapes

Définir le périmètre de la CTG et la méthodologie de travail adaptée

Partager des éléments de diagnostic du territoire

Identifier et valider des enjeux propres au territoire

Définir et valider un plan d'action

Travailler sur les moyens nécessaires à sa mise en œuvre

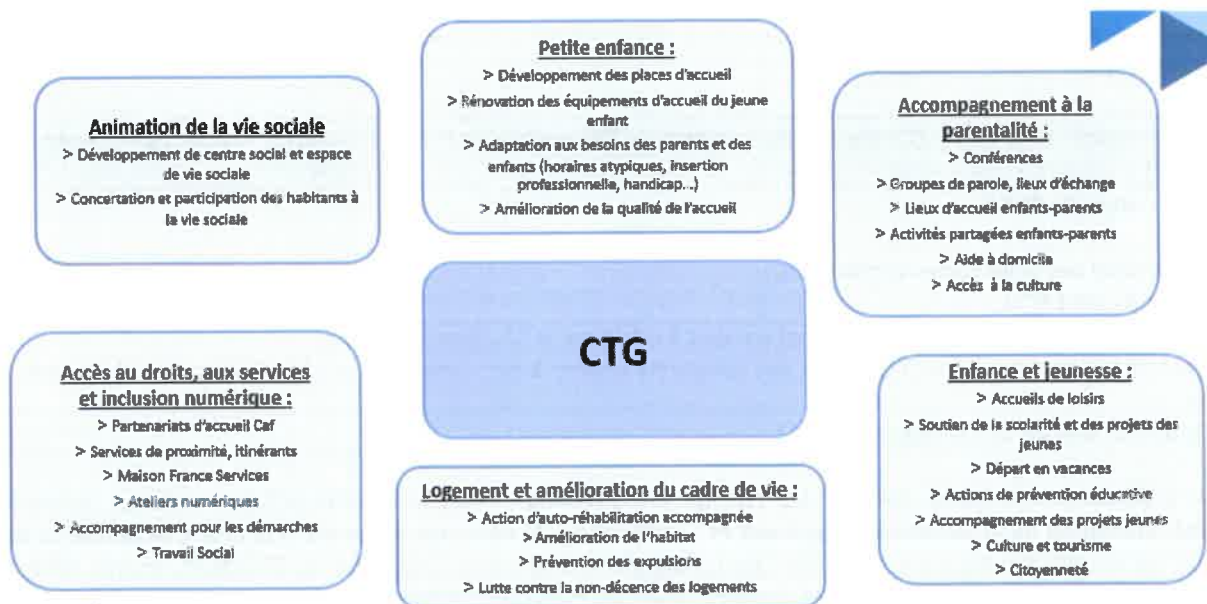
Organiser la gouvernance du partenariat autour du projet

Rédiger la convention

Signature (validation préalable en conseils municipaux, conseils communautaires et conseil d'administration Caf)

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, en s'appuyant sur l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination syndicale, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

Les orientations stratégiques proposées par la CAF sont les suivantes :



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la méthodologie mise en place par la CAF 35, afin d'organiser la transition du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal vers la Convention Territoriale Globale.,
- **d'approuver** le périmètre géographique d'application de la CTG comprenant les communes de Clayes, Gévezé, La Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Pacé et Parthenay-de-Bretagne,
- **de prendre acte** du diagnostic partagé, élaboré par les commune du Syrenor, en concertation avec la CAF 35,
- **de soumettre** au comité syndical du Syrenor, le choix de la commune de la Chapelle des Fougeretz, de retenir :
 - o prioritairement les orientations stratégiques suivantes :
 - La petite enfance
 - L'enfance et la jeunesse
 - o en sus, les orientations stratégiques suivantes :
 - L'animation de la vie sociale
 - L'accompagnement à la parentalité
 - Le logement et l'amélioration du cadre de vie
 - L'accès aux droits, aux services et l'inclusion numérique
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

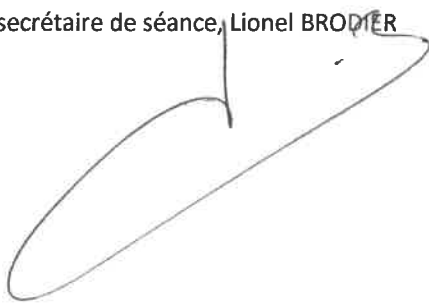
Adopté à l'unanimité :

21 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore

5 Abstentions : LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-82 Tarifs communaux 2023

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

LOCATION SALLES	2022	Proposition 2023
Maison Ass - 1 Journée	276,00 €	286,00 €
<i>Location</i>	257,00 €	257,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	19,00 €	29,00 €
Maison Ass - 1/2 Journée	166,00 €	172,00 €
<i>Location</i>	155,00 €	155,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	11,00 €	17,00 €
Salle des Cerisiers - 1 journée	185,00 €	195,00 €
<i>Location</i>	166,00 €	166,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	19,00 €	29,00 €
Salle des Cerisiers - 1/2 journée	128,00 €	134,00 €
<i>Location</i>	117,00 €	117,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	11,00 €	17,00 €
Salle de Sport Etage - 1 Journée	404,00 €	414,00 €
<i>Location</i>	385,00 €	385,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	19,00 €	29,00 €
Salle de Sport Etage - 1/2 Journée	241,00 €	247,00 €
<i>Location</i>	230,00 €	230,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	11,00 €	17,00 €
Forfait location salle 2 heures	63,00 €	69,00 €
<i>Location</i>	51,00 €	51,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	12,00 €	18,00 €
Non-respect des consignes d'utilisation des salles communales	350,00 €	
<i>Toutes personnes physiques ou morales extérieures à la commune les tarifs ci-dessus seront doublés</i>		

LOCATIONS	2022	Proposition 2023
Table	6,00 €	6,00 €
Chaise	3,00 €	3,00 €
Banc	3,00 €	3,00 €
Barrière	5,00 €	5,00 €
Livraison (forfait)	42,00 €	42,00 €
50 couverts	32,00 €	32,00 €
51 à 100 couverts	42,00 €	42,00 €
101 à 150 couverts	53,00 €	53,00 €
Vin d'honneur (verres)	27,00 €	27,00 €
Urne ou isoiloir 1 unité	16,00 €	16,00 €
Urne ou isoiloir 2 unités	21,00 €	21,00 €
Urne ou isoiloir 3 unités	27,00 €	27,00 €
Urne ou isoiloir 4 unités	32,00 €	32,00 €
Urne ou isoiloir 5 unités	37,00 €	37,00 €
Urne ou isoiloir 6 unités	42,00 €	42,00 €
Photocopie ou impression noir et blanc (A4) tous services	0,20 €	0,20 €
Photocopie ou impression couleur (A4) médiathèque	0,50 €	0,50 €
Photocopie ou impression noir et blanc (A3) médiathèque	0,30 €	0,30 €
Photocopie ou impression couleur (A3) médiathèque	0,60 €	0,60 €
Carte postale	0,60 €	0,60 €
Les 20 cartes	9,00 €	9,00 €
Les 100 cartes	33,00 €	33,00 €
Livre : 1 siècle de vie	9,00 €	9,00 €
Livre : 60 ans après	4,00 €	4,00 €
Aquarelle	6,00 €	6,00 €

VENTES	2022	Proposition 2023
1m3 de terre pris sur place	7,00 €	7,00 €
1m3 de terre livré	24,00 €	25,00 €
<i>1 m3 de terre + livraison</i>	<i>19,00 €</i>	<i>19,00 €</i>
<i>Participation coûts énergétiques</i>	<i>5,00 €</i>	<i>6,00 €</i>
Buse Tuyau PEHD d.300 le mètre	20,00 €	20,00 €
Remorque (par enlèvement)	53,00 €	55,00 €
<i>remorque + livraison</i>	<i>44,00 €</i>	<i>44,00 €</i>
<i>Participation coûts énergétiques</i>	<i>9,00 €</i>	<i>11,00 €</i>
Carte de pêche annuelle bleue	10,00 €	10,00 €
Carte de pêche journalière verte	4,00 €	4,00 €
Amende pour divagation	61,00 €	61,00 €
Entrée pour le circuit "A la découverte de notre patrimoine"	10,00 €	10,00 €

MARCHÉ HEBDOMADAIRE	2022	Proposition 2023
Droit de place (par m ² et par jour d'occupation)	1,35 €	1,35 €
Forfait électricité (par jour d'occupation)	1,00 €	1,00 €

TARIFS FUNERAIRES	2022	Proposition 2023
Concession pour 15 ans	65,00 €	65,00 €
Concession pour 30 ans	130,00 €	130,00 €
Concession pour 50 ans	225,00 €	225,00 €
Concession pour 15 ans pour urne	125,00 €	125,00 €
Concession pour 30 ans pour urne	250,00 €	250,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ PRIVE DE LA COMMUNE	2022	Proposition 2023
Chantier d'opération immobilière (TTC par jour et par m ²)	0,30 €	0,30 €
Terrasse mobile dans le cadre d'une activité professionnelle (par m ² et par an)	7,00 €	7,00 €
Résidence mobile et temporaire (par foyer et semaine)	20,00 €	20,00 €

PUBLICITE PUBLICATION COMMUNALE	2022	Proposition 2023
Abonnement 3 parutions		
Page entière	1 200 €	1 200 €
Demi - page	660 €	660 €
Quart de page	405 €	405 €
Huitième de page	240 €	240 €
Abonnement 6 parutions		
Page entière	1 920 €	1 920 €
Demi Page	1 056 €	1 056 €
Quart de page	648 €	648 €
Huitième de page	384 €	384 €

LOCATION LOGEMENT PRIVE	2022	Proposition 2023
Logement d'urgence	370 + charges (eau, énergie)	370 + charges (eau, énergie)

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

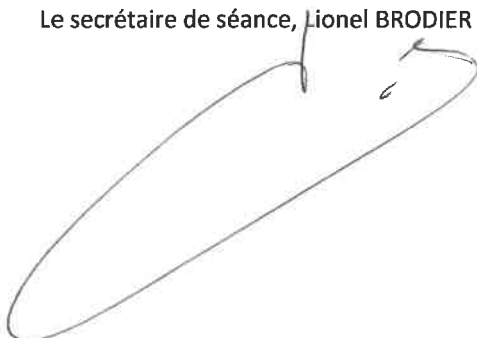
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** les tarifs présentés ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022



Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-83 Créances éteintes et admises en non-valeur

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Le service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu informe la commune de l'existence de créances irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables. Les trois listes reçues par la collectivité, détaillées ci-dessous, concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 725,13€. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances.

Liste n° :

4529620212 : 75,93 € au 6541

5265121312 : 96,08 € au 6541

5645840331 : 553,12 € au 6541

Suite à cette délibération, un mandat pour chaque liste sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ». Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

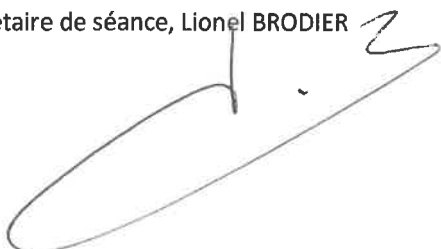
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 725,13 €.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-84 Délégations du conseil municipal à Madame le Maire fixant le montant maximal pour la ligne de trésorerie

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Afin de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire. L'article L 2122-22 du CGCT liste les attributions pouvant faire l'objet d'une délégation. La mise en œuvre de ces délégations est encadrée par l'article L2122-23 du CGCT. Madame le Maire devra rendre compte de la mise en œuvre des délégations exercées.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- ~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
- ~~19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- ~~26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Considérant la délibération 2022-26 portant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire, et la délibération 2022-67 sur le même objet.

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de modifier** la rédaction de la délégation n°20 accordée à Madame le Maire en fixant à 1 000 000 € le montant maximal.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-85 Décision modificative n°4 Budget principal

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal afin :

- de prévoir des crédits à l'opération 150 relative à l'aménagement de l'agglomération afin de financer des études de maîtrise d'œuvre et autres études diverses liées au projet d'aménagement des abords de l'école publique,
- de prévoir des crédits à l'opération 71 relative au centre social (local Poste) afin de prévoir la démolition et le désamiantage du bâtiment dans le cadre du projet de création d'une maison de santé,
- de diminuer des crédits à l'opération 150 relative l'aménagement de l'agglomération portant sur l'aménagement du terrain des gens du voyage et sur la démolition de l'abri bus – rond-point des Bersandières. Le financement de ces travaux ayant été financé par des partenaires de la collectivité,
- de diminuer des crédits à l'opération 13 relative à la réserve foncière considérant le report du rachat de foncier en portage auprès de Rennes Métropole en 2023 (au plus tôt).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-150-820 : Aménagement Agglomération	0.00 €	147 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	147 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-13-020 : Réserve foncière	163 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-150-820 : Aménagement Agglomération	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-71-820 : Centre Social	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-150-820 : Aménagement Agglomération	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	197 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	197 000.00 €	197 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

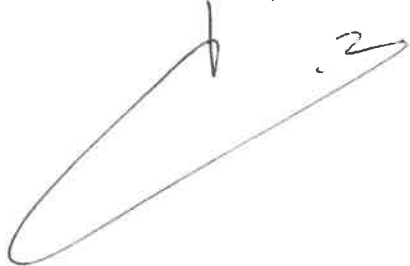
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°4 au budget primitif 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-86 Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Monsieur Guy LE BOURHIS quitte la salle pour la délibération 2022-86.

Chaque année, le conseil municipal est invité à fixer le forfait élève qu'il y aura lieu de verser à l'école Notre-Dame au titre de la nouvelle année scolaire. Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année scolaire 2022-2023, ce forfait s'élève à :

- 1 111.46 € pour un élève de l'école maternelle,
- 343.27 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

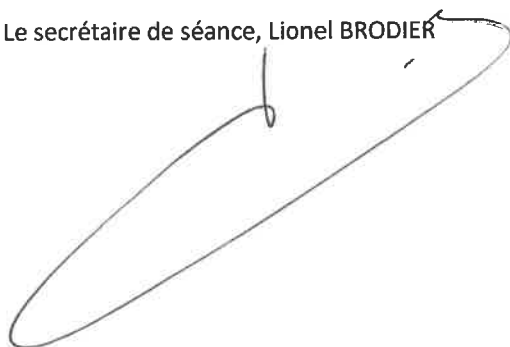
- **de fixer** les forfaits élèves, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :
 - o 1 111.46 € pour un élève de l'école maternelle,
 - o 343.27 € pour un élève de l'école élémentaire.
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 25 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Monsieur Guy LE BOURHIS rejoint la salle après le vote de la délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.



L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-87 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Les familles domiciliées hors commune peuvent solliciter l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques de notre commune, sous réserve d'obtenir l'autorisation de la Maire de La Chapelle des Fougeretz. La commune du domicile de la famille doit également s'engager à prendre en charge financièrement le coût de la scolarisation des enfants concernés.

Il appartient au conseil municipal de fixer le forfait par élève, demandé aux communes concernées. Compte tenu du forfait attribué aux élèves fréquentant l'école Notre-Dame,

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer** les forfaits élèves, à compter du 1^{er} septembre 2022 les participations annuelles des communes à :
 - o 1111.46 € pour un élève de l'école maternelle,
 - o 343.27 € pour un élève de l'école élémentaire.
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 22 novembre 2022.



L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Était absent : CORBEL Yann.

Pouvoirs : LE TORTOREC Pierre-Yves a donné procuration à PATARD Brigitte.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Lionel BRODIER

2022-88 Tarifs du Syrenor – Lecture publique et mise à jour du règlement intérieur des médiathèques du réseau

Rapporteur : Soazig DUVAL

En date du 9 novembre 2022, le bureau syndical du SYRENOR a proposé de ne pas modifier les tarifs des inscriptions pour l'année 2023 et de reconduire les tarifs de 2022 comme suit :

	2022	2023
Réseau Lecture Publique		
Individuel	7,50 €	7,50 €
Famille	12,50 €	12,50 €
Hors réseau Lecture Publique		
Individuel	11,50 €	11,50 €
Famille	16,50 €	16,50 €
Autres Usagers		
Jeunes (-18 ans)	Gratuité	Gratuité
Étudiants (-25 ans)	Gratuité	Gratuité
Demandeurs d'emplois	Gratuité	Gratuité
Nouveaux habitants du Réseau	Gratuité	Gratuité
Titulaires de la carte « Sortir ! »	Gratuité	Gratuité
Assistantes maternelles	Gratuité	Gratuité
Remplacement de la carte	3 €	3 €

Vu la commission unique du 15 novembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

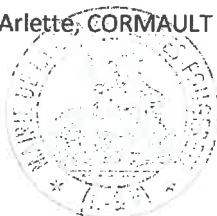
- **de reconduire** les tarifs d'inscription du réseau « Lecture publique », conformément au tableau ci-avant,
- **d'approuver** la version actualisée du règlement intérieur de la médiathèque.

Adopté à la majorité :

21 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore

5 Contre : LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER



Madame le Maire, Christèle GASTÉ